

Règlement particulier du salon Le Printemps des Zen'ergies

Ce règlement, ainsi que le règlement général des Foires et Salons de France, s'applique entièrement à la présente manifestation.

1- Dispositions générales

Le Printemps des Zen'ergies est un salon organisé par Tarbes Expo Pyrénées Congrès. Il se déroule les samedi 20 et dimanche 21 mars 2027 au Parc des Expositions de Tarbes. Il est ouvert à tous les professionnels, artisans et commerçants acceptant d'offrir aux visiteurs une qualité loyale de marchandises, de services et de prix. Le Salon sera ouvert aux visiteurs de 10h à 20h le samedi 20 mars 2027, et de 10h à 19h le dimanche 21 mars 2027.

L'accès des exposants se fera par le portail « Entrée 2 ». Le ravitaillement des stands pourra se faire tous les jours entre 8h et 9h30.

En cas de force majeure, seul l'organisateur se réserve le droit de modifier ces dates et horaires. Tarbes Expo Pyrénées Congrès, organisateur du Salon, est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices éventuels (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, destruction partielle ou totale des installations et locaux. Si pour un cas de force majeure ou tout évènement indépendant de la volonté de l'organisateur, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées en avisant par écrit les exposants, qui n'auront droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre Tarbes Expo Pyrénées Congrès, ni demander dommages et intérêts ou indemnité de rupture.

2- Admission

Le Printemps des Zen'ergies est ouvert à tous les professionnels, artisans et commerçants légalement déclarés et inscrits à l'Urssaf, au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers. Aucune organisation de caractère politique ne sera admise.

L'exposant s'engage à présenter sur son stand exclusivement les produits et services énumérés dans la demande d'admission pour lesquels il a acquitté un droit d'admission. L'exposition et la vente de matériels d'occasion sont formellement interdites, sauf dérogation accordée par l'organisateur. Pendant toute la durée du Salon, aux heures d'ouverture, les exposants sont tenus d'occuper leurs emplacements garnis et d'être présents ou représentés à leur stand par une personne compétente. La cession, la sous-location sous une forme quelconque de tout ou partie de l'emplacement attribué est formellement interdite.

L'organisateur aura la faculté de refuser les demandes d'admission sans être tenu de donner le motif de son refus. L'organisateur pourra, dans un but d'intérêt général, diminuer les surfaces, modifier ou changer les emplacements, même quand l'exposant a reçu confirmation d'acceptation pour un emplacement donné.

3- Inscription et paiement

L'exposant aura remis un dossier complet lorsque celui-ci comprendra :

- la demande d'admission dûment complétée et signée ;
- l'attestation d'assurance ;
- la liste nominative et exhaustive des noms pour la réalisation des badges exposants ;
- le paiement de son stand.

Un acompte de 30 % du montant TTC doit obligatoirement être joint à la demande d'admission. Le solde est exigible dès réception du décompte de la location adressé par Tarbes Expo Pyrénées Congrès, pièce tenant lieu d'acceptation de l'exposant au Salon ou à la date précisée sur la facture. En cas de non-respect de cette clause, l'exposant sera exclu de la manifestation, l'acompte versé ne sera en aucun cas remboursé et restera acquis à Tarbes Expo Pyrénées Congrès à titre de débit. Le paiement des prestations ou frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par l'organisateur.

Au cas où l'exposant prendrait la décision d'annuler sa participation

dans un délai de 60 jours précédant l'ouverture de la manifestation, les sommes versées resteraient acquises de plein droit à l'organisateur. Il est précisé que la décision d'annulation de participation doit être adressée par lettre recommandée à l'organisateur. Si l'annulation intervient avant ce délai de 60 jours, les droits d'inscription et de constitution de dossier seront seuls retenus par l'organisateur. Dans le cas où un emplacement serait non occupé par l'exposant le jour de l'ouverture, il sera repris par l'organisateur et le prix total de la location restera acquis et exigible par le comité d'organisation à titre d'indemnité.

4- Attribution des emplacements

Dès leur arrivée, les exposants doivent se présenter à l'accueil du Parc des Expositions pour remplir les formalités d'accueil et s'enquérir de la situation de leur emplacement définitif.

A partir du vendredi 19 mars 2027 à 8h, seuls les exposants ou les personnes habilitées à travailler pour leur compte auront accès au Parc des Expositions. Ce dernier sera fermé chaque nuit, entre 20h et 8h.

La surveillance sera effectuée par des agents de sécurité du vendredi 19 mars 2027 à 20h au dimanche 21 mars 2027 à 21h, ainsi que le lundi 22 mars 2027 de 9h à 12h et de 14h à 17h. Tarbes Expo Pyrénées Congrès n'assume aucune responsabilité pour les dégâts ou les dommages, etc, du fait de l'occupation de l'emplacement avant ou après la période précitée, même si elle a toléré l'occupation anticipée.

5- Occupation des stands et emplacements

Les stands et emplacements doivent être terminés et prêts la veille de l'ouverture au soir. L'enlèvement de tout emballage, caisse, etc, non évacué sera effectué aux risques et périls et aux frais de l'exposant. L'organisateur du Salon pourra disposer d'office et sans aucun préavis de tout stand ou emplacement dont les exposants n'auraient pas pris possession un jour avant l'ouverture du Salon et les redevances versées ou dues lui resteront acquises à titre d'indemnité, même si l'emplacement en question a été reloué par la suite.

6- Aménagement des stands et emplacements

Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les laisser dans le même état.

Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causées par leur fait.

Ils s'engagent à remettre, à leurs frais, les lieux dans leur état initial, ou à défaut rembourser à Tarbes Expo Pyrénées Congrès les dépenses engagées en leur lieu et place.

Les aménagements intérieurs des stands incombent exclusivement aux exposants qui peuvent s'adresser aux entreprises de leur choix. Aucun dépassement n'est toléré dans les allées.

En outre, il convient d'observer les prescriptions suivantes :

- Les emplacements situés sous hall : les exposants ne doivent pas dépasser la hauteur des cloisons séparatives, soit 2,50 m.
- Il est strictement interdit de fermer les stands d'angle, de peindre les poteaux, les bardages, les cloisons ou les murs des halls, de percer ou d'entailler les cloisons.

7- Publicité – Pratiques commerciales prosrites

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide d'un micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des Arrêtés Ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur la demande de participation. La vente dite « à la postiche » est strictement interdite. L'organisateur du Salon sera en droit de fermer les stands concernés ou d'interrompre la fourniture des fluides ou de l'électricité en cas de non-respect de ces interdictions.

8- Vente à emporter - Affichage des prix Dégustation

La vente à emporter est interdite. Toutefois, des dérogations à cette règle peuvent être consenties en vue de permettre la vente :

- a) des produits alimentaires, liquides, solides, destinés à être dégustés sur place ;
- b) des échantillons publicitaires, exclusivement conçus à cet effet ;

c) des objets nouveaux qui ne sont pas encore en vente dans le commerce ;

d) des articles de fabrication artisanale exécutés sur place.

Un droit de vente à emporter et dégustation doit alors être acquitté.

La dégustation est strictement limitée aux produits fabriqués et exposés. Dans les stands où il sera procédé à des dégustations payantes, il sera obligatoirement apposé de façon très visible un tableau d'affichage comportant pour chaque boisson :

- l'indication et la dénomination des ventes et, le cas échéant, du titre alcoolique des boissons,

- la contenance du ou des récipients dans lesquels le produit est vendu, ainsi que le prix de vente unitaire.

De plus, les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en ce qui concerne les prix et la qualité, ils devront en particulier se conformer strictement aux règles concernant l'affichage des prix et plus généralement à celles concernant l'information des consommateurs. Il en sera de même en ce qui concerne les règles d'hygiène et de salubrité. Afin d'éviter les vols sur les stands, les exposants acquittant le droit de vente à emporter doivent obligatoirement retirer au Secrétariat des bons de sortie qui devront être présentés au contrôle des portes par les visiteurs qui emportent leurs achats.

9- Sécurité

Dans tous les domaines, les exposants doivent se conformer rigoureusement et impérativement au cahier des charges ci-joint du Salon. Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la Commission de Sécurité la veille de l'ouverture. Les prescriptions réglementaires de sécurité sont rigoureusement impératives et l'organisateur ne peut être tenu responsable de la fermeture de stands prononcée à la demande de la Commission de Sécurité, pour la non observation de la législation et de règlements particuliers.

10- Électricité – Eau – Téléphone

Électricité : courant 220 volts et 380 volts.

Installateur Service Technique choisi par l'organisateur.

Eau : obligatoire pour les stands de boissons et alimentation, ainsi que pour tous les stands situés dans le secteur de la gastronomie.

Installateur choisi par l'organisateur.

11- Circulation et stationnement des véhicules dans l'enceinte du Salon

La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte du Salon et du Parc des expositions sont formellement interdits pendant les heures d'ouverture. Par ailleurs, aucun véhicule ne pourra entrer dans les halls.

L'approvisionnement des stands pourra se faire chaque jour entre 8h et 9h30 uniquement pour les stands alimentaires. Les véhicules de livraison devront obligatoirement être en possession d'une autorisation délivrée par l'organisateur du Salon.

12- Démontage des installations

L'enlèvement du matériel et des produits exposés, et le démontage des stands ne pourront commencer que le dimanche 21 mars 2027 à 19h, soir de la manifestation. Aucune marchandise ne pourra être enlevée avant cette date. Les emplacements des stands devront être rendus libres au plus tard un jour après la fermeture, soit le lundi 22 mars 2027 à 17h, sauf dérogation exceptionnelle.

13- Assurance

Tarbes Expo Pyrénées Congrès souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur. Les dommages d'incendies, dégâts des eaux, détériorations résultant d'un fait accidentel causé aux biens des exposants et mettant en cause la responsabilité de l'organisateur sont couverts par ladite police. Celle-ci couvre toute la durée de l'exposition, délais d'installation et d'enlèvement compris (un jour avant l'ouverture, un jour après la fermeture).

De son côté, l'exposant doit souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers en sa qualité d'exposant.

L'organisateur décline toute responsabilité à l'égard de ces risques. En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, l'exposant déclare renoncer à tout recours.

Tout exposant devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance avec la demande de participation.

14- Badges et invitations

Des badges permanents seront délivrés gratuitement par exposant ou droit d'inscription acquitté. Ces badges sont nominatifs et strictement personnels. Ils donnent droit à l'entrée gratuite permanente. Leur nombre sera fonction de l'importance de l'emplacement, apprécié de la façon suivante :

- 2 badges par stand de 4 et 6 m² ;

- 3 badges par stand de 9 m² ;

- 1 badge supplémentaire par 9 m² supplémentaires.

Au-delà du nombre de badges attribués, l'exposant pourra commander le nombre de badges désirés supplémentaires au prix de 10 € HT l'unité.

Des invitations supplémentaires pour vos clients au prix de 24 € HT la dizaine peuvent être achetées.

15- Conditions de travail dans le parc des expositions

Les exposants s'engagent pendant le montage, le démontage et pendant le déroulement du Salon, à n'employer que des personnes dûment déclarées et dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur en matière de conditions de travail. Ils imposeront les mêmes contraintes à leurs sous-traitants. Des contrôles, à la seule initiative de l'Inspection du Travail, sont susceptibles d'être effectués pendant la préparation, au cours du Salon, ainsi qu'au démontage.

16- Information et droit à l'image

Le Salon étant un événement grand public, les photographies, images vidéos et prises de son effectuées dans son cadre par les organisateurs et/ou leurs prestataires ne sont pas soumises à autorisation des individus, sous réserve d'être en lien direct avec l'événement et de ne pas porter atteinte à leur dignité. Sans refus clairement notifié par écrit auprès des organisateurs, ceux-ci, ainsi que leurs prestataires, se réservent également le droit de diffuser les images, vidéos et sons captés pendant l'événement, en vue d'informer et de communiquer sur le Salon, sur tout support papier, radiophonique, vidéo et/ou web.

17- Médiation consommation

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les exposants ont l'obligation légale de proposer à leurs clients consommateurs de recourir, en cas de litige, à un médiateur consommation.

18 - Droit de rétractation du consommateur

Il est rappelé que tous les exposants ont pour obligation d'afficher sur leur stand la loi Hamon, qui stipule que « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon] ou [sur ce stand] » (Articles L.224-59 du Code de la consommation).

19- Utilisation de vos données

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que les données mentionnées soient susceptibles d'être utilisées par Tarbes Expo Pyrénées Congrès à des fins promotionnelles (envoi de courriels et SMS).

La législation française reconnaît à chacun le droit de s'opposer à l'utilisation des données nominatives le concernant (article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Si vous souhaitez utiliser ce droit, vous avez la possibilité de vous désinscrire, à tout moment, des messages promotionnels envoyés par Tarbes Expo Pyrénées Congrès.



Salon

Le Printemps des Zen'ergies

Mieux-être - Médiumnité - Arts divinatoires

www.printempsdeszenergies.fr

[f](#) [@](#) [@printempsdeszenergieschet](#)